

Dernières évaluations du manque à gagner en matière de cotisations sociales

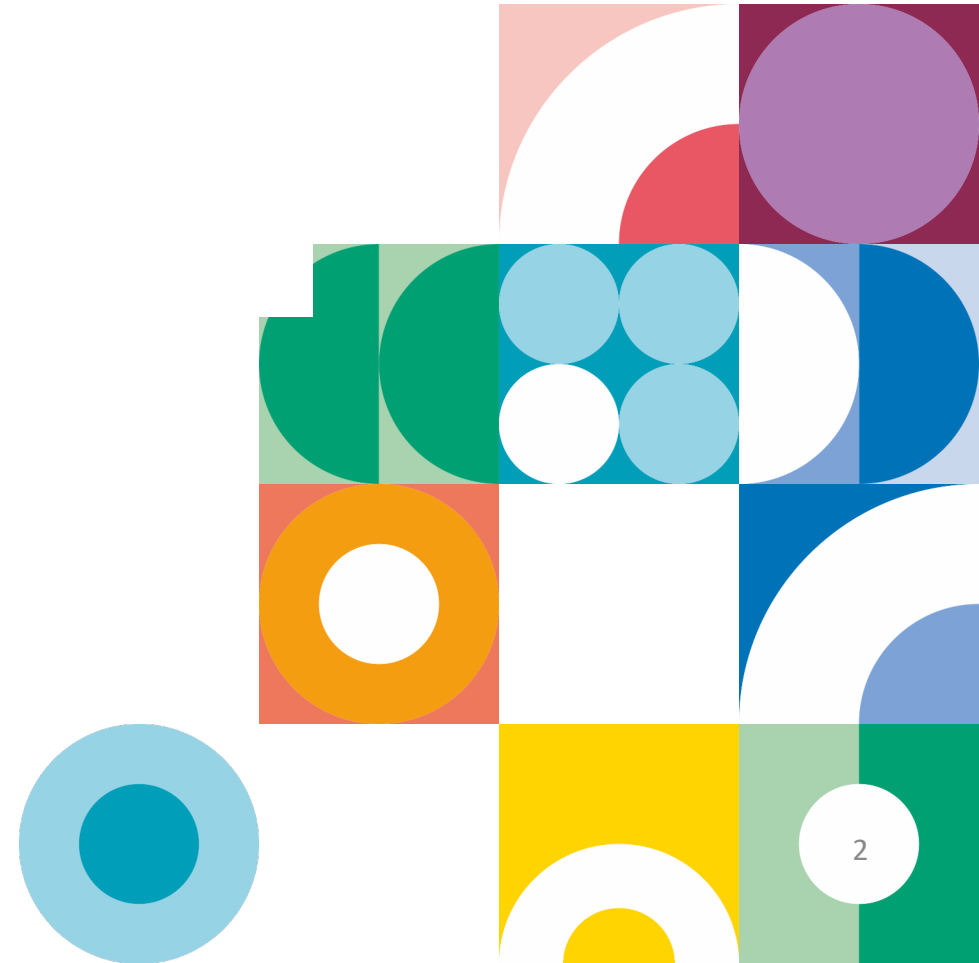
HCFiPS

5 décembre 2024

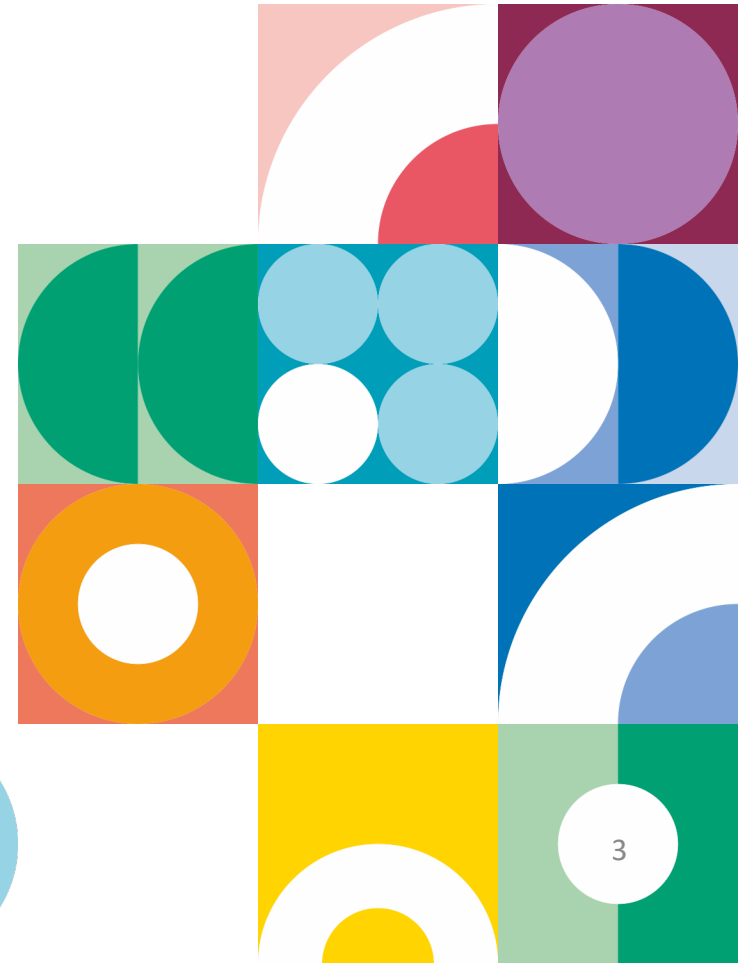
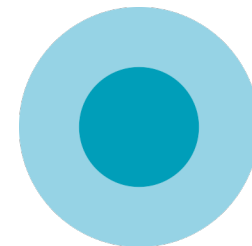


Dernières évaluations du manque à gagner en matière de cotisations sociales

- 1 Evaluation du manque à gagner en matière de cotisations sociales sur le champ du secteur privé
- 2 Evaluation sur le champ des auto-entrepreneurs
- 3 Chiffrage sur le champ des auto-entrepreneurs utilisateurs de plateformes d'économie collaborative (rappel)

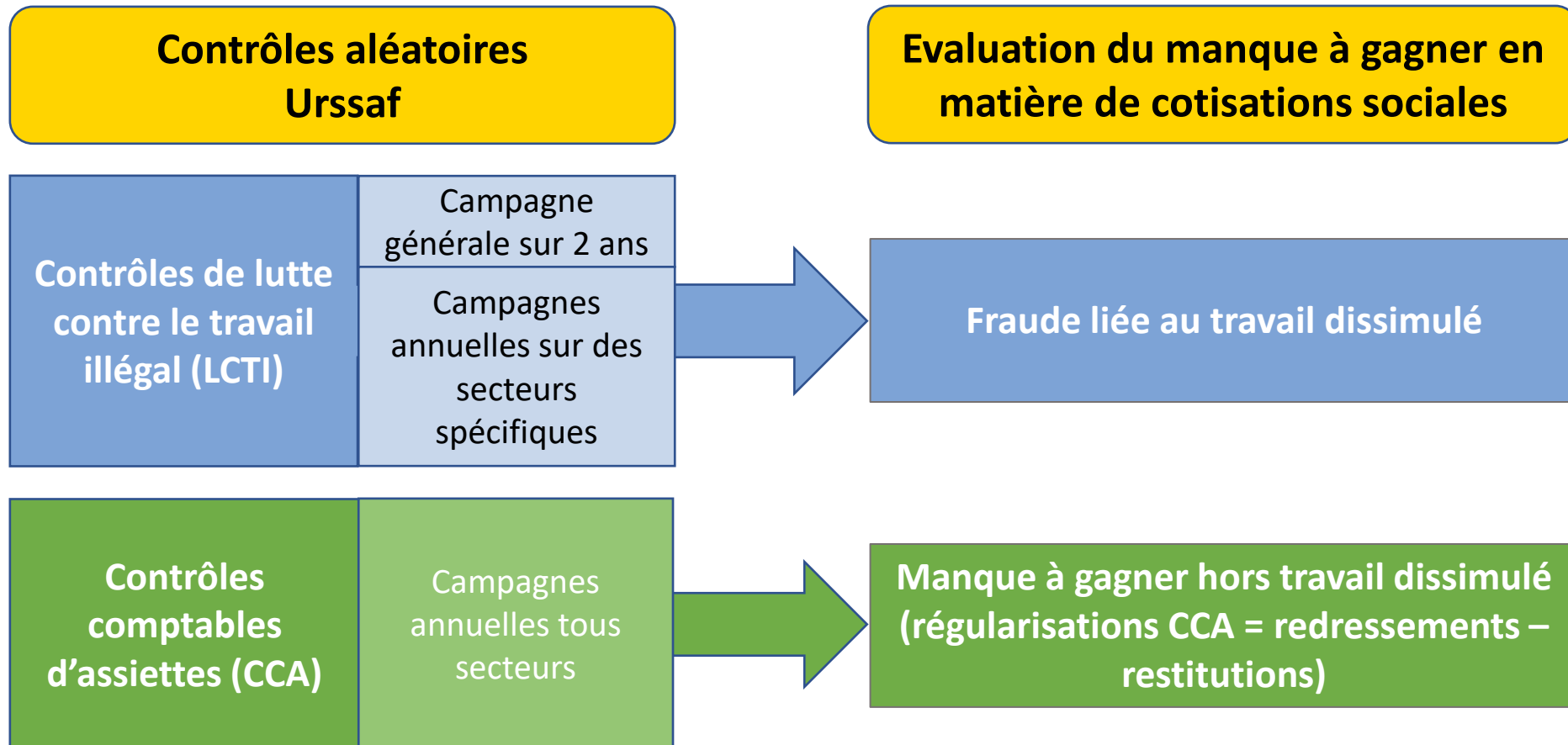


1 Evaluation du manque à gagner en matière de cotisations sociales sur le champ du secteur privé



1 – secteur privé

- Chaque année, l'Urssaf actualise son évaluation du montant de cotisations éludées dans le cadre du **travail dissimulé** et, plus généralement, celle du **manque à gagner** (intégrant les irrégularités constatées lors des contrôles comptables d'assiette) sur le champ des entreprises du **secteur privé**. Cette évaluation s'appuie sur les résultats des **contrôles aléatoires**.



1 – secteur privé

	2011-2012	2013	2014*	2015*	2016	2017	2018	2019*	2020	2021	2022	2023
Secteur :	Campagne large hors secteurs spécifiques	BTP	Gardiennage	Transport routier de fret	Transport routier de fret	Cafés Restaurants	Réparation auto.	Nettoyage	Covid		Campagne large hors secteurs spécifiques	
Nombre de Contrôles	8 466	2 605	563	663	608	2 332	1 558	441			3 710	3 678
En % de l'ensemble des contrôles LCTI tous secteurs	9,0 %	5,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	4,2 %	3,7 %	1,0 %			10,4%	12,5%
Nombre de salariés auditionnés	27 976	5 547	383 (*)	717 (*)	1 567	5 789	4 853	20 (*)			10 476	6 480
Taux d'établissements en fraude ou en irrégularité	6,2%	13,7 %	29,0 %	11,6 %	25,3 %	20,9 %	9,0 %	5,5 %			4,5 %	4,8%
Taux de salariés dissimulés	2,0%	7,8 %	1,3 % (*)	1,1 % (*)	9,3 %	6,6 %	1,6 %	ns (*)			1,9 %	2,2%

(*) En 2014, 2015 et 2019, la méthodologie retenue n'a pas permis d'auditionner assez de salariés pour obtenir un taux de salariés dissimulés pertinent.

Source : Urssaf

CCA : environ 10 % de l'ensemble des contrôles comptables d'assiettes annuels (de 3000 à 6000 par an)

1 – secteur privé

Champ LCTI

- 1) Sauf exception (Covid), des contrôles aléatoires LCTI sont menés chaque année, soit sur un ensemble large de secteurs, soit sur des secteurs spécifiques. Pour des raisons opérationnelles, ces contrôles portent sur des établissements de moins de 50 salariés.
- 2) Un taux de fraude est évalué par secteur d'activité (selon une nomenclature de 27 secteurs) à partir des taux de salariés dissimulés mesurés dans chacun des secteurs.
- 3) S'agissant des établissements de 50 salariés ou plus, il est fait l'hypothèse que les taux de fraude sectoriels sont égaux à 80% de ceux estimés pour les établissements de moins de 50 salariés.
- 4) Le montant de fraude est calculé en appliquant les taux de fraude sectoriels aux montants de cotisations liquidées dans chacun des secteurs.

Champ CCA

- 1) Sauf exception (Covid), des contrôles comptables d'assiette aléatoires sont menés chaque année sur les entreprises de moins de 250 salariés. Ils représentent environ 10% des CCA.
- 2) L'extrapolation des résultats de ces contrôles fournit une estimation du manque à gagner sur le champ hors LCTI pour les entreprises de moins de 250 salariés.
- 3) S'agissant des entreprises de plus de 250 salariés (régulièrement contrôlées), l'estimation repose sur l'ensemble des résultats des CCA (non aléatoires) des années précédentes.

LCTI sur un ensemble large de secteurs

- Après deux années de suspension, les plans de contrôles aléatoires sur le secteur privé (CCA et LCTI) ont repris en 2022.
- En 2022 et 2023, les contrôles aléatoires LCTI sur le secteur privé ont porté comme en 2011 et 2012 sur un **ensemble large de secteurs**, permettant ainsi de **renouveler une partie importante des données sur lesquelles reposent l'évaluation**.

Contrôles aléatoires LCTI 2022

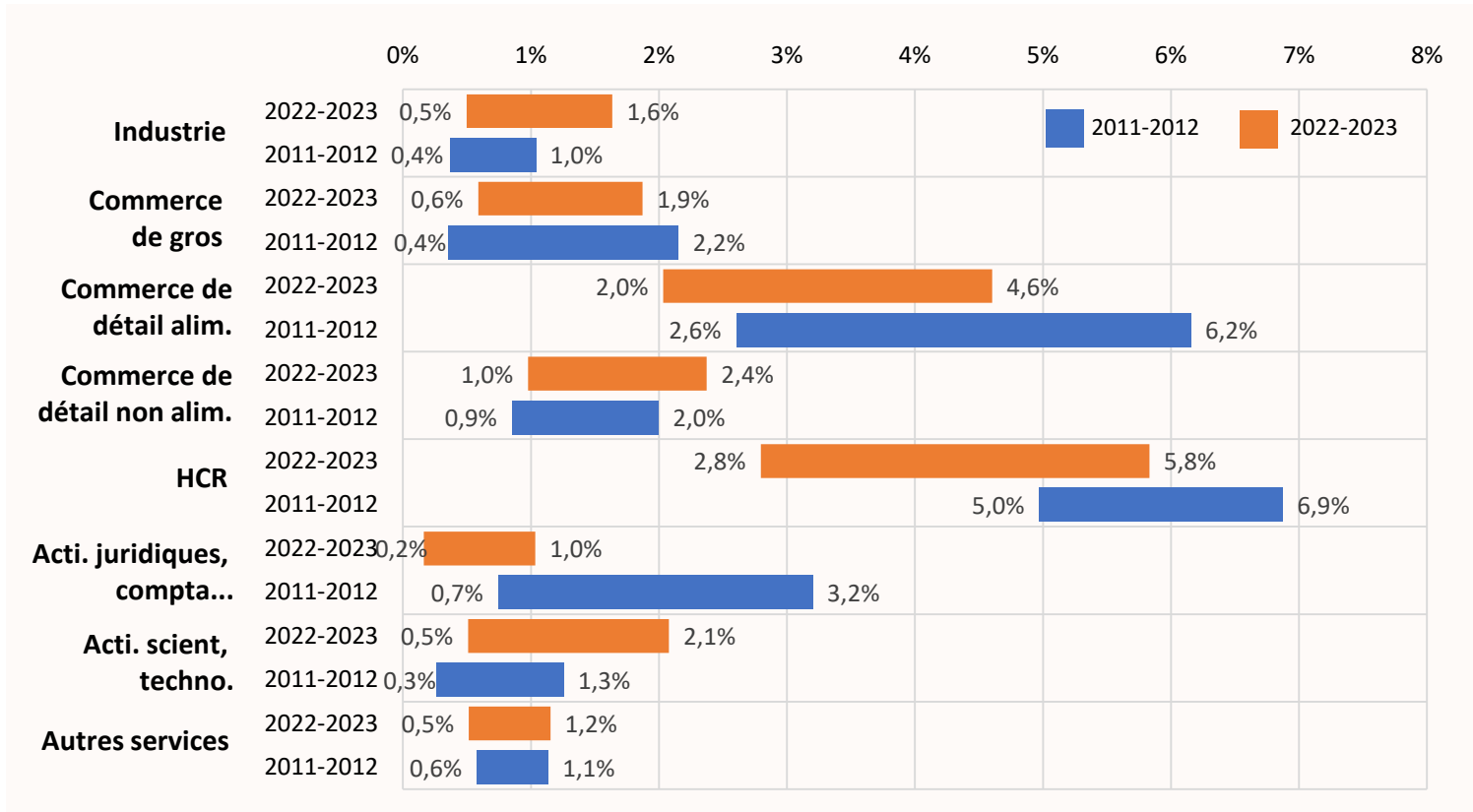
Industrie
Commerce de gros
Commerce de détail alimentaire
Commerce de détail non alimentaire
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager, hors nettoyage de de bâtiments
Coiffure et soins du corps
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
Blanchisseries, services funéraires, autres services personnels

Contrôles aléatoires LCTI 2023

Hébergement et restauration
Information et communication
Activités financières et d'assurance
Activités immobilières
Activités juridiques, comptables et de conseil en gestion
Activités scientifiques et techniques + entreposage
Services administratifs
Education (hors établissements scolaires)
Santé
Action sociale
Arts, spectacles et activités récréatives

Principaux secteurs exclus de la campagne 2022-2023 : commerce sur marchés (2024), construction (prochainement), production de films, transport, sécurité privée, nettoyage de bâtiments, agences immobilières, établissements scolaires

1 – secteur privé par secteurs...

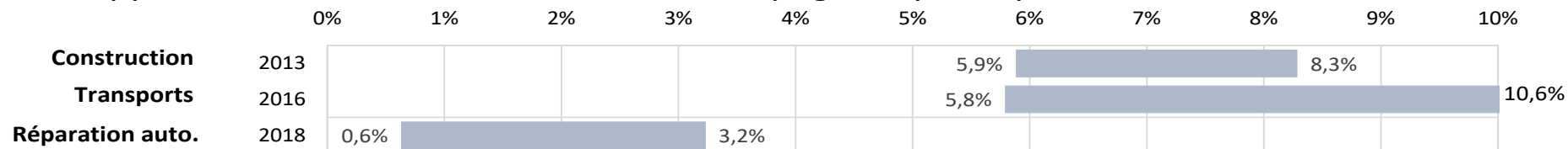


Aucun secteur n'enregistre d'évolution statistiquement significative du taux de cotisations éludées entre 2011/2012 et 2022/2023.

L'industrie contribuerait plutôt à déplacer vers le haut le taux global. Il en est de même pour les activités scientifiques et techniques.

A contrario, les activités juridiques et comptables, l'hôtellerie-restauration et le commerce de détail alimentaire contribueraient plutôt à le déplacer vers le bas.

Pour rappel... les secteurs contrôlés lors de campagnes spécifiques :



Nota : les résultats sur les secteurs HCR et « autres services » reposent sur une agrégation d'estimations réalisées sur des sous-secteurs. Cette agrégation mobilise la structure sectorielle 2023 des cotisations sociales pour l'évaluation 2022-2023 et la structure 2021 pour l'évaluation 2011-2012, dernière année où les résultats 2011-2012 ont été majoritairement utilisés dans l'évaluation.

1 – secteur privé

- L'évaluation 2023 repose sur les résultats des CCA aléatoires 2023 et les contrôles aléatoires LCTI 2022-2013, 2018, 2016, 2013. L'évaluation 2022 portait encore en partie sur les résultats de la campagne 2011-2012.
- Les taux de fraude 2023 sont comparables à ceux mesurés les années précédentes.
- La progression des bornes de l'intervalle de confiance du montant de fraude (resp. manque à gagner) par rapport à 2022 s'explique par la dynamique du montant des cotisations, compensée par la légère baisse des bornes de l'intervalle de confiance du taux de fraude (resp. manque à gagner).

Estimation du manque à gagner en matière de cotisations sociales dans le secteur privé

2023	en taux *	en montant (Md€)	
		Champ du recouvrement Urssaf	Champ large yc retraite complémentaire
Fraude (Travail dissimulé)	1,5% à 2,0%	4,8 à 6,3	6,0 à 7,8
Hors travail dissimulé (CCA)	0,4% à 0,6%	1,3 à 1,9	1,7 à 2,3
dont Redressements	0,7 % à 0,8 %	2,0 à 2,3	2,5 à 2,9
dont Restitutions	-0,21% à -0,16%	-0,63 à -0,48	-0,79 à -0,60
Manque à gagner total	2,0% à 2,6%	6,1 à 8,1	7,6 à 10,2

Source : Urssaf Caisse nationale, contrôles aléatoires LCTI 2013 (construction), 2016 (transports), 2018 (réparation auto.), 2022, 2023 et CCA 2023

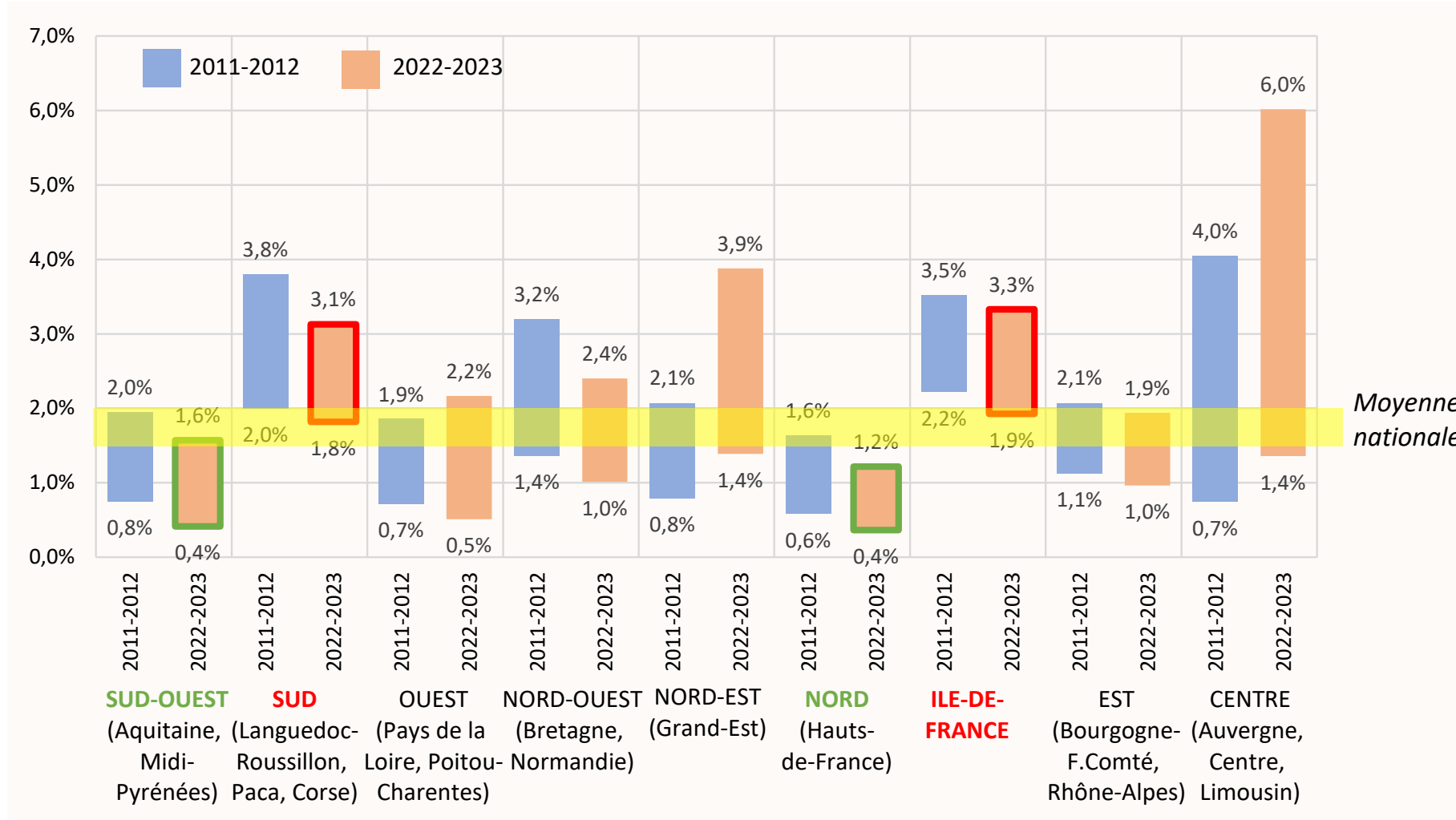
* ratio entre le montant des cotisations éludées et le montant total des cotisations déclarées et éludées

Champ : secteur privé, recouvrement Urssaf; Données arrêtées fin mai 2024.

2022	en taux *	en montant (Md€)	
		Champ du recouvrement Urssaf	Champ large yc retraite complémentaire
Fraude (Travail dissimulé)	1,7% à 2,1%	4,9 à 6,1	6,1 à 7,7
Hors travail dissimulé (CCA)	0,5% à 0,7%	1,4 à 1,9	1,6 à 2,3
dont Redressements	0,7 % à 0,8 %	2,0 à 2,3	2,5 à 2,8
dont Restitutions	-0,22% à -0,15%	-0,62 à -0,43	-0,78 à -0,54
Manque à gagner total	2,1% à 2,7%	6,2 à 8,0	7,7 à 10,0

Source : Urssaf Caisse nationale, contrôles aléatoires LCTI 2011-2012 en partie, 2013, 2016, 2017 (cafés-restaurants), 2018, 2022 et CCA 2022

1 – secteur privé par macro-régions

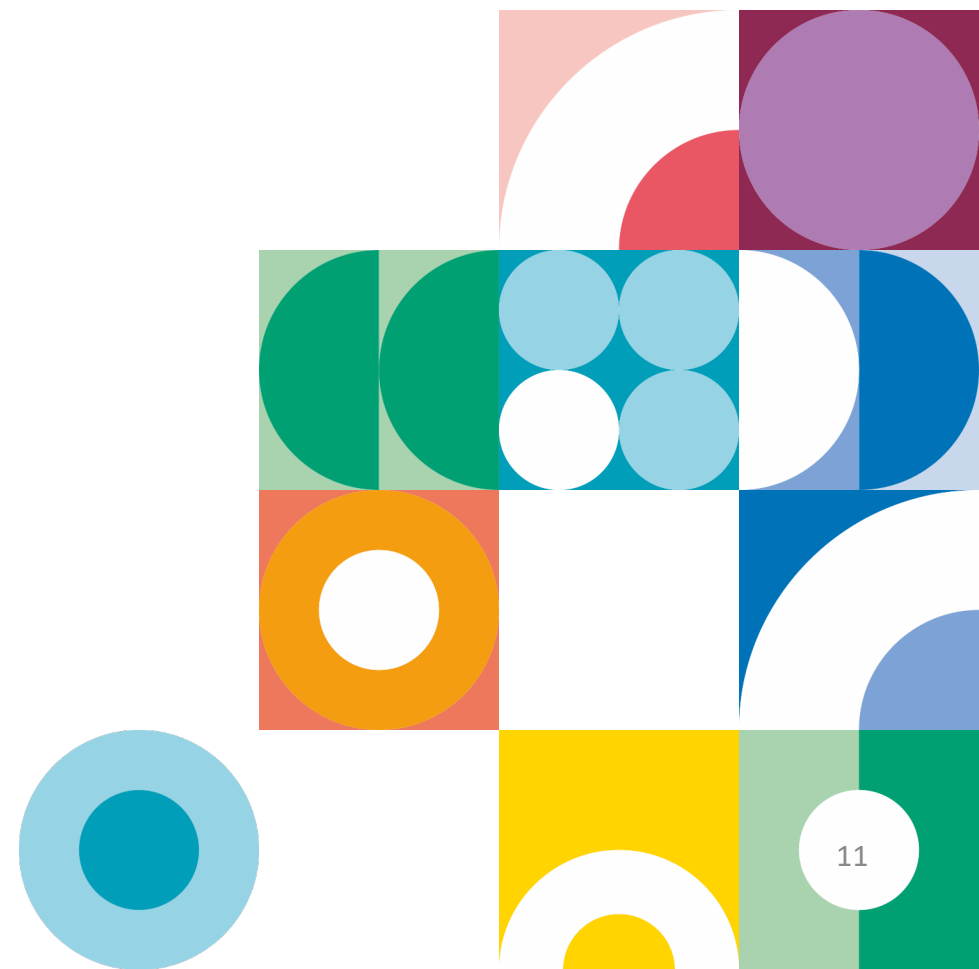


Les régions Nord et Sud-ouest affichent un taux de cotisations éludées significativement plus faible que la moyenne nationale.

A contrario, les taux d'Ile-de-France et des régions Sud sont significativement plus élevés que la moyenne nationale. Ces régions semblent toutefois en amélioration.

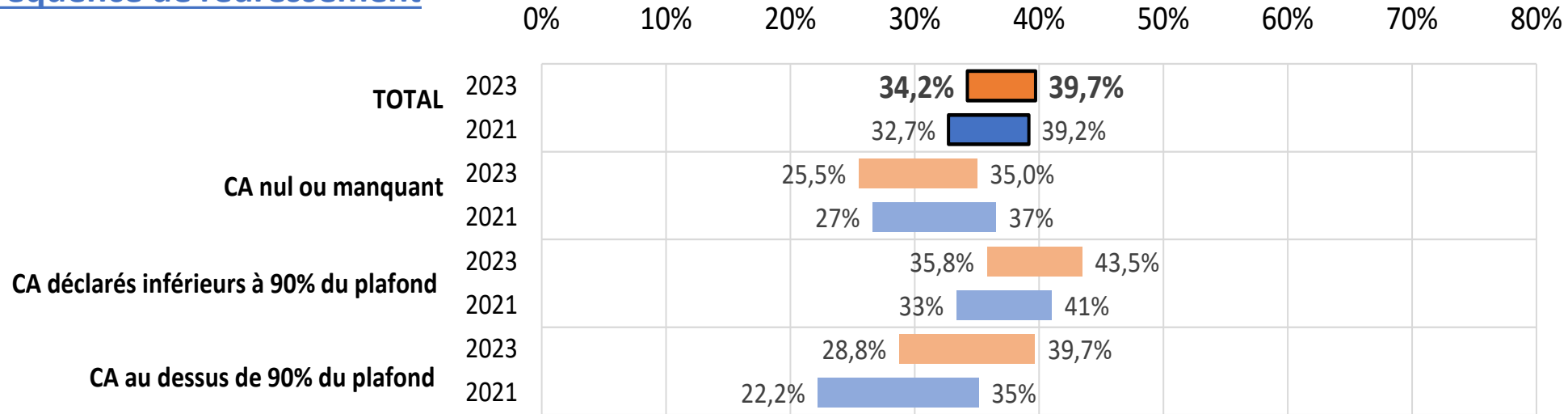
Nota : ce graphique représente les résultats globaux, prenant en compte les secteurs spécifiques contrôlés entre les campagnes 2011-2012 et 2022-2023 (construction et transports) ainsi que l'extrapolation sur les secteur exclus. L'évaluation « 2022-2023 » repose sur la structure sectorielle 2023 des cotisations sociales et l'évaluation « 2011-2012 » sur la structure 2021, dernière année où les résultats 2011-2012 ont été majoritairement utilisés dans l'évaluation.

2 Evaluation sur le champ des auto-entrepreneurs



- Des plans nationaux de contrôles aléatoires sont aussi conduits par les Urssaf sur le champ des **auto-entrepreneurs**.
- La dernière campagne de contrôles aléatoires sur cette population a été conduite en 2023. La précédente datait de 2021.
- Les plans de contrôles aléatoires sur les auto-entrepreneurs portent chaque année sur 1 000 à 1 500 personnes. Ils sont stratifiés selon 3 catégories :
 - les AE sans chiffre d'affaires déclaré, représentant 30% de l'échantillon
 - les AE avec un chiffre d'affaires supérieur à 90% du plafond, représentant 20% de l'échantillon
 - les AE avec un chiffre d'affaires positif et non proche du plafond, pour 50% de l'échantillon

Fréquence de redressement

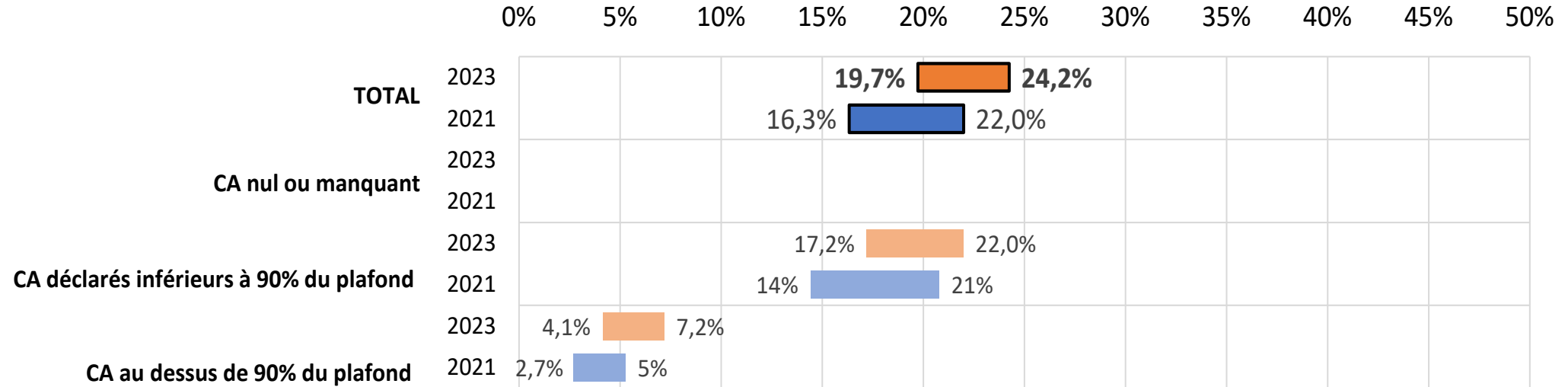


En 2023, la part d’auto-entrepreneurs présentant une anomalie déclarative est comprise entre **34,2% et 39,7%**. Elle n’est pas significativement différente de celle mesurée en 2021.

Les anomalies sont moins fréquentes chez les AE ne déclarant pas de chiffre d’affaires que chez ceux déclarant un chiffre d’affaires non nul mais inférieur à 90% du plafond.

Ceux qui déclarent un chiffre d’affaires supérieur à 90% du plafond sont dans une position intermédiaire.

Taux de cotisations éludées

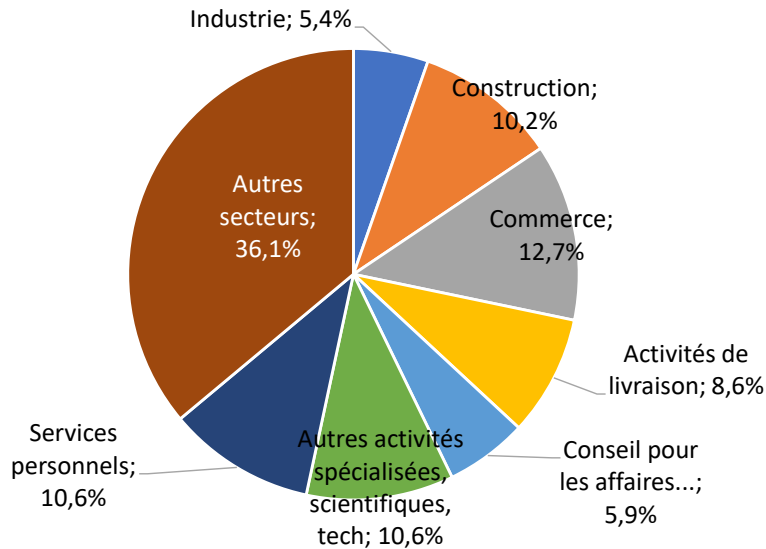


En 2023, le taux de cotisations éludées par les auto-entrepreneurs est compris entre **19,7% et 24,2%**. Il n'est statistiquement pas significativement différent de celui mesuré en 2021 (16,3% à 22,0%) dans la mesure où les intervalles de confiance se chevauchent. La tendance semble toutefois plutôt orientée à la hausse.

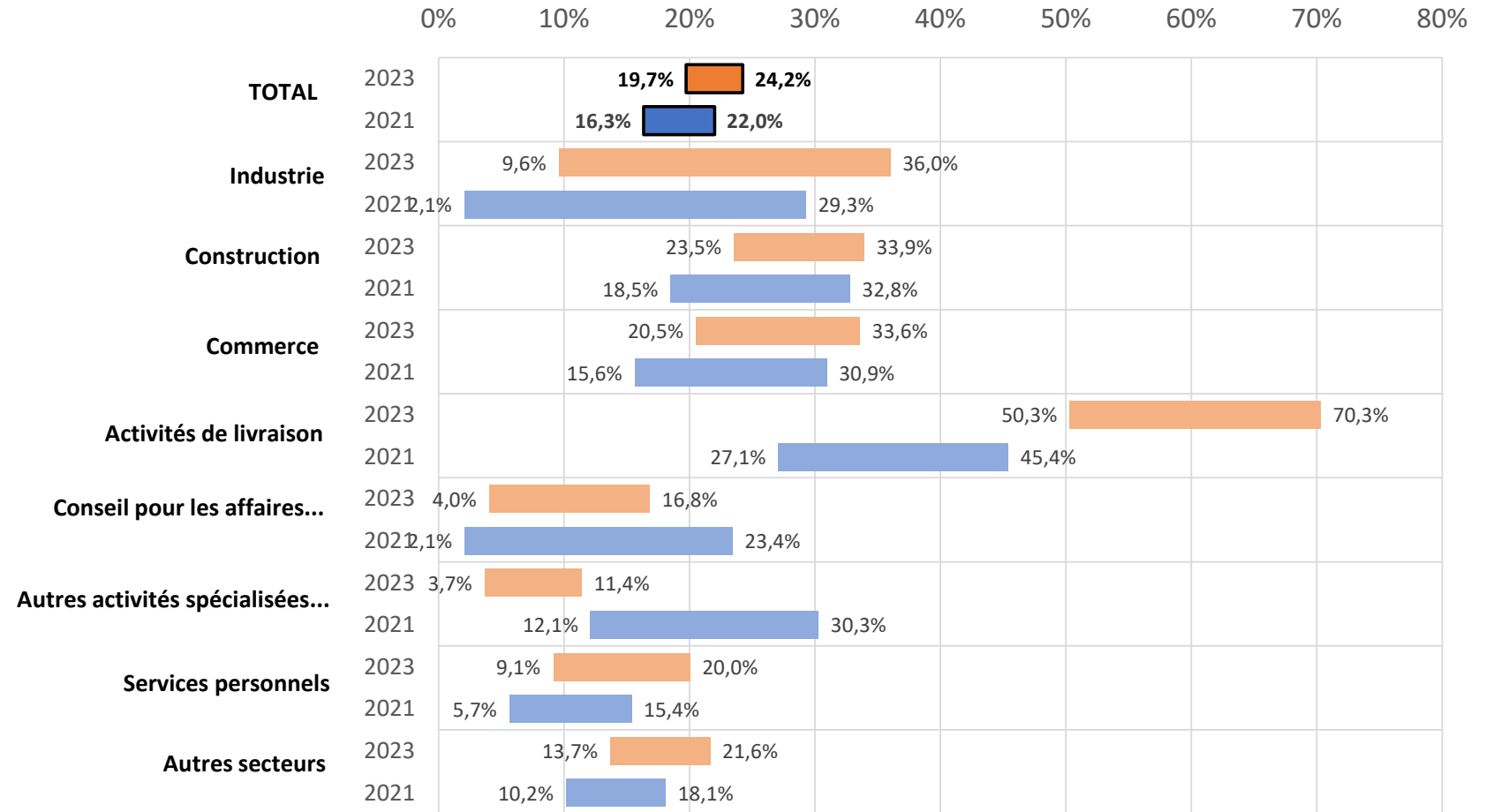
Le montant annuel de cotisations éludées serait ainsi compris **entre 1,3 et 1,7 milliard d'euros**.

Le taux de cotisations éludées est nettement plus faible pour les AE proches du plafond.

Répartition sectorielle des AE



Taux de cotisations éludées

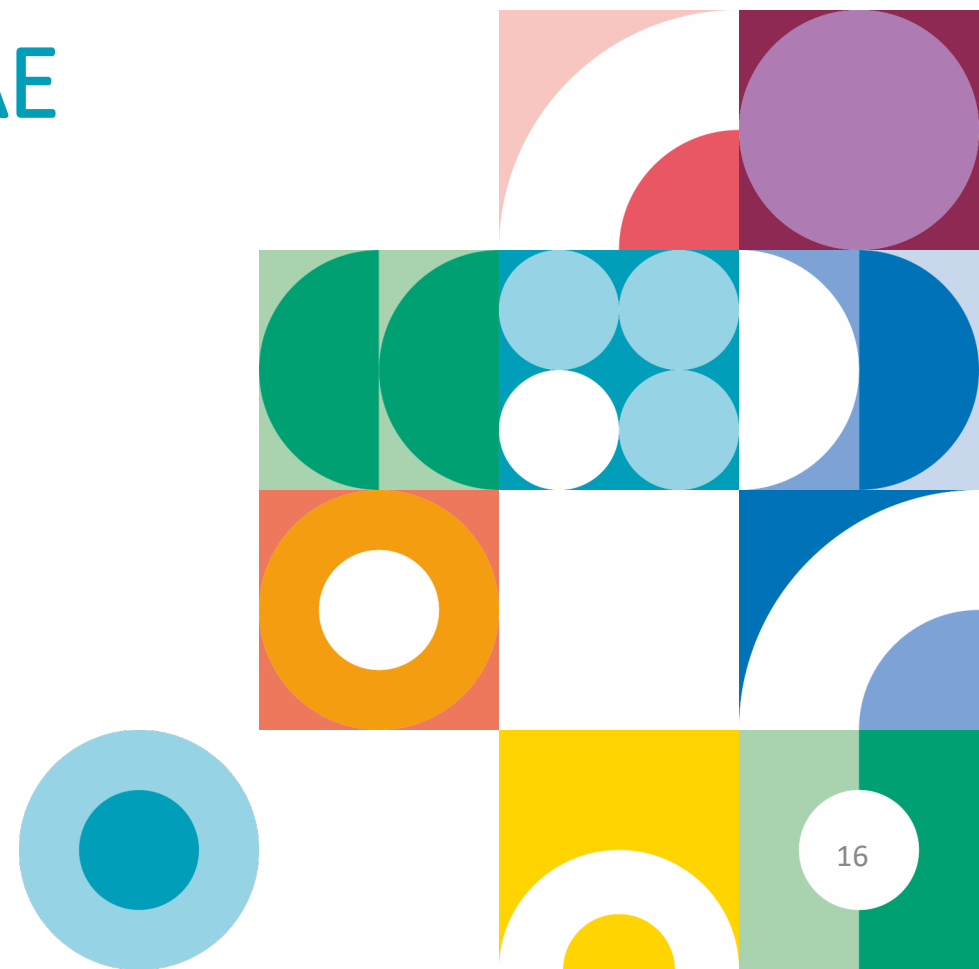


En 2023, le taux de cotisations éludées est en baisse dans les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités de design, photographie, conseil en communication...).

Il est en revanche en nette hausse, statistiquement significative, dans les activités de livraison. L'intervalle [50%,70%] est cohérent avec les résultats des travaux menés sur les données déclarées par les plateformes d'économie collaborative (cf. suite).

3 Chiffrage sur le champ des AE utilisateurs de plateformes d'économie collaborative

(rappel)



- Sur la base des données déclarées par les plateformes d'économie collaborative, un exercice de chiffrage est réalisé depuis 2021 (sur données N-1) sur la population des utilisateurs de plateformes dont le siren communiqué par les plateformes (ou fiabilisé par l'Urssaf) est identifié dans le fichier Urssaf des auto-entrepreneurs.
- Les auto-entrepreneurs doivent en principe déclarer à l'Urssaf la totalité de leur chiffre d'affaires, sans déduire leurs charges (y compris les commissions des plateformes).
- Le chiffre d'affaires déclaré à l'Urssaf par l'auto-entrepreneur doit donc en principe être au moins égal au montant des transactions (réalisées en qualité de personne morale) communiquées par les plateformes. Il peut être strictement supérieur si une partie du chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur est réalisé hors plateformes ou sur une plateforme qui n'a pas respecté l'obligation de communication à la DGFIP.
- Ce chiffrage ne doit pas être additionné à l'évaluation sur les AE issue des contrôles aléatoires. Il est inclus dans celle-ci.
- **La directive (UE) 2021/514 du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal a instauré un nouveau format déclaratif DAC7 à partir de la déclaration des transactions 2023.**
- **Ce nouveau format induit des modifications substantielles des fichiers transmis (notamment sur les informations de contact) et sa mise en œuvre a généré des retards de déclaration. Il n'est ainsi pas possible à ce stade de mettre à jour les travaux d'évaluation des cotisations éludées par les AE utilisant les plateformes. La dernière évaluation disponible porte donc sur les données 2022.**

Secteur d'activité (d'après l'APE de l'autoentrepreneur)	Nombre d'auto- entrepreneurs utilisateurs de plateformes (milliers)		Part d'AE dont le CA déclaré à l'Urssaf est inférieur aux montants des plateformes (%)	dont AE n'ayant rien déclaré à l'Urssaf (%)	dont AE ayant sous- déclaré à l'Urssaf (%)	Chiffre d'affaires non déclaré (M€)	Cotisations éludées (M€)	Taux de cotisations éludées
TOTAL 2022	206,1	(100,0%)	69,3	38,5	30,8	927,4	173,9	42%
Commerce	19,0	(9,2%)	47,3	20,8	26,5	89,8	12,5	24%
VTC	19,5	(9,5%)	87,4	27,0	60,3	338,2	70,7	62%
Livraison	107,2	(52,0%)	83,6	49,1	34,4	364,1	66,2	70%
Acti. spé., scientif. & techn.	16,8	(8,1%)	46,9	31,6	15,3	21,8	4,0	12%
Autre	43,6	(21,2%)	44,4	27,8	16,6	113,4	20,5	17%

Source : Urssaf

- En 2022, 69% de la population étudiée a un CA déclaré à l'Urssaf inférieur aux montants des transactions enregistrées par les plateformes ; 55% d'entre eux n'ont rien déclaré.
- Cette part est de 87% pour les VTC et de 84% pour les livreurs à domicile.
- Les montants non ou sous-déclarés représentent 927 millions d'euros en 2022, soit 174 millions d'euros de cotisations.
- Le taux de cotisations éludées associé est de 42%. Il atteint 62% pour les VTC et 70% pour les livreurs.

NB : les taux de cotisation appliqués aux chiffres d'affaires non déclarés correspondent aux taux apparents observés au niveau des strates (secteur NA88) x groupe professionnel (BIC presta/BIC vente/BNC) x bénéficiaire ou non de l'ACRE.